

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

MAIRIE
De
LA BASTIDE DES JOURDANS



INFOS

DÉCLARATION SAISONNIÈRE

Vous êtes propriétaire d'un logement qui est proposé à la location saisonnière.

Petit rappel sur le terme des articles L 324-1-1 et L 324-4 du Code de Tourisme, lesquels précisent que toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme et, une ou plusieurs chambres d'hôtes, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune du lieu de l'habitation concernée.

Les imprimés cerfa vous permettant d'effectuer votre déclaration, sont disponibles en mairie, ou possibilité de faire la démarche en ligne sur le site <http://declaloc.fr>

Par ailleurs, votre logement, proposé à la location saisonnière sur le territoire de la Communauté Territorial Sud Luberon (COTELUB), est assujetti à la Taxe de Séjour au réel. Vous êtes dans l'obligation de collecter et reverser le montant de la taxe de séjour pour votre établissement. (Art. L2333-34 CGCT).

Un « Guide de l'hébergeur » ainsi que les tarifs de la taxe de séjour sont également disponibles en mairie, ils vous seront utiles pour informer les personnes séjournant dans votre hébergement.

Le site <https://cotelub.taxesejour.fr> est dédié à la taxe de séjour.

Dès votre inscription sur la plateforme, Cotelub vous transmettra votre identifiant et votre mot de passe vous permettant d'effectuer votre déclaration mensuelle en ligne.

Pour de plus amples renseignements ou en cas de difficultés dans vos déclarations, vous pouvez joindre le service taxe de séjour de COTELUB au 04.90.07.48.12 (le matin uniquement).

Le Guide de l'hébergeur et les tarifs de la taxe de séjour vous seront remis avec les imprimés.

Place de la République

Téléphone : 04.90.77.81.04 – Télécopie : 04.90.77.84.08 – Courriel : mairie@bastidedesjourdans.com